

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022-2023

Diplôme d'Etat de Docteur en Chirurgie Dentaire

**Diplôme de Formation Générale en Sciences
Odontologiques** (Arrêté du 22 mars 2011)
Deuxième année du DFGSO O2
Troisième année du DFGSO O3

**Diplôme de Formation Approfondie en Sciences
Odontologiques** (Arrêté du 8 avril 2013)
Première année du DFASO O4
Deuxième année du DFASO O5

Troisième cycle court des études odontologiques
(Arrêté du 8 avril 2013)
O6

Approuvées par le Conseil de Gestion de l'U.F.R.
réuni en Formation Plénière le : 10 mai 2022

Approuvées par la Commission Formation et Vie Universitaire
de l'Université de Rennes 1 le :

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

O2 - O3 - O4 - O5 - O6

Le Conseil de l'U.F.R. d'Odontologie de Rennes 1, conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences odontologiques, de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire (diplôme de formation approfondie en sciences odontologiques et troisième cycle court) , et des décisions du conseil d'Administration de l'Université du 9 mars 2012 (règlement des examens, concours et jurys de l'université de Rennes 1), après avoir pris connaissance des souhaits exprimés par les différents enseignants, a ainsi défini les propositions de modalités du contrôle des aptitudes et des connaissances pour l'année universitaire 2022-2023.

REGLEMENTATION GENERALE

ASSIDUITE

La présence au stage "Découverte du milieu professionnel" est obligatoire (O2, O3).

La présence aux stages hospitaliers "odontologiques", "hors odontologiques", au stage "service sanitaire", au « stage passif » et au "stage actif" est obligatoire (O4 – O5 – O6).

La présence aux enseignements de "Radioprotection" est obligatoire (O3 – O5).

La présence aux séances de T.P., aux séances de T.D. et aux séminaires est obligatoire pour toutes les années.

Toute absence aux enseignements obligatoires doit être justifiée par écrit au secrétariat pédagogique, dans les deux jours ouvrés à partir du 1^{er} jour d'absence. L'étudiant devra fournir tout document justificatif.

Concernant les stages hospitaliers, les justifications d'absence se feront dans les mêmes conditions et délais auprès du secrétariat du chef de Pôle.

Passé ce délai, aucun justificatif ne sera accepté, l'absence sera considérée comme définitivement injustifiée et traitée comme telle.

La justification de la ou des absences ou le défaut de justification seront appréciés par les enseignants responsables, et si nécessaire par le Doyen de l'UFR ou son représentant. A partir d'une absence non justifiée, un zéro suspensif pourra être proposé à la délibération du jury dans la matière concernée.

I – REGLEMENTATION GENERALE DES EPREUVES TERMINALES DES CONTROLES DES CONNAISSANCES

Les épreuves de contrôle terminal ne font pas l'objet de rattrapage autre que la 2^{ème} session (1 absence à une épreuve sera traitée comme un 0).

II – REGLEMENTATION GENERALE DES EPREUVES PRATIQUES ET DIRIGÉES DES CONTROLES DES CONNAISSANCES – CONTROLE CONTINU

En cas d'absence à un contrôle continu, l'étudiant devra, dans les deux jours ouvrés, transmettre au secrétariat pédagogique, un document justifiant son absence.

La justification ou non de l'absence relève de l'appréciation du responsable de l'enseignement dont le nom est mentionné, pour chaque diplôme ou année d'étude, dans les modalités de contrôle des connaissances approuvées en début d'année universitaire. En cas d'absence considérée comme justifiée et appréciée comme telle, le responsable de l'enseignement pourra mettre en place un examen de rattrapage, dont il fixera alors la date qui doit se situer avant les délibérations du jury.

En cas de refus écrit de l'enseignant responsable, l'étudiant pourra déposer un recours dans la semaine suivant le refus, par écrit, auprès du Doyen, qui statuera sur la demande avec deux enseignants et un étudiant tiré au sort parmi les membres du Collège "Etudiants" du Conseil de Gestion (l'étudiant ne peut être inscrit dans la même année que le requérant).

En cas d'absence injustifiée ou de réponse négative à ce recours, le calcul de la moyenne de l'épreuve se fera en attribuant la note 0 à ce contrôle.

L'étudiant non validé pour les TP à la 1^{ère} session devra obligatoirement suivre les séances de TP de rattrapage ; ces séances seront définies par l'enseignant responsable du TP ou du TD.

III- Règle de consultation des copies

Pour les matières écrites, les étudiants ont droit, sur leur demande, de consulter leurs copies (consultation en accès direct de leur copie au secrétariat pédagogique ou de la photocopie de sa copie dans le cas d'une consultation avec l'enseignant).

Il leur appartient de prendre rendez-vous par mail avec l'enseignant pour un entretien, en mettant le secrétariat pédagogique en copie.

Les étudiants ont un mois après la délibération du jury et au plus tard 48 heures avant le début de la deuxième session pour effectuer cette démarche.

**MODALITÉS DE CONTRÔLE
DES CONNAISSANCES**

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022-2023

**Diplôme d'Etat
de Docteur en Chirurgie Dentaire
Diplôme de Formation Générale en Sciences
Odontologiques** (Arrêté du 22 mars 2011)
Deuxième année du DFGSO O2
Troisième année du DFGSO O3

O2

Deuxième année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Odontologiques

Modalités de contrôle des connaissances de deuxième année (O2) préparant au diplôme de formation générale en sciences odontologiques

1 - Admission :

Les étudiants valident leur DFGSO 2 en obtenant 60 ECTS, c'est-à-dire que l'étudiant doit valider le LS3 et le LS4 et obtenir les ECTS correspondants.

Pour valider une UE et obtenir les crédits correspondants, les étudiants doivent obtenir la moyenne générale des éléments constitutifs (EC) de cette UE.

Toutes les UE sauf les UE de Travaux Pratiques (UE 6 anatomie dentaire 2, UE 9 Ergonomie, Gestuelle, Sécurité, Asepsie, UE 10 TP pré-cliniques 1 du LS3, UE 8 pré-cliniques 2 du LS4) sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne à l'UE sans aucune note inférieure à 07/20 pour chaque EC de l'UE.

Les UE de Travaux Pratiques (UE 6 anatomie dentaire, UE 9 Ergonomie, Gestuelle, Sécurité, Asepsie, UE 10 pré-cliniques 1 du LS3 et UE 8 pré-cliniques 2 du LS4) ne sont pas capitalisables.

Les EC au sein d'une même UE de TP ne se compensent pas (chaque EC est validé à 10/20).

Au LS3, l'UE 10 TP pré-cliniques 1 compense l'UE 9 Ergonomie, Gestuelle, Sécurité, Asepsie. L'inverse n'est pas vrai.

Obtention du semestre 3 - A l'issue de la session 2 : Cas de l'UE 12 Librement choisie
Si $7 < UE_{12} < 10$ et somme des 14 UE $\geq 10/20$, l'UE 12 est alors compensée et l'étudiant obtient son semestre 3, il faut comprendre que l'UE de master n'est pas validée.

Obtention du semestre 4 - A l'issue de la session 2 : Cas de l'UE 10 Librement choisie
Si $7 < UE_{10} < 10$ et somme des 10 UE $\geq 10/20$, l'UE 10 est alors compensée et l'étudiant obtient son semestre 4, il faut comprendre que l'UE de master n'est pas validée.

Des mentions sont décernées en fin de deuxième année sur la base de la moyenne générale de LS3+LS4.

Si la moyenne LS3+LS4 est $> 12/20$ mention AB, LS3+LS4 $> 14/20$ mention B et LS3+LS4 $> 16/20$ mention TB.

2 - Compensation :

La compensation entre UE n'est pas possible.

La compensation entre EC d'une même UE est possible si la note à l'EC est supérieure ou égale à 07/20 (sauf pour les UE de Travaux Pratiques et mention spéciale notée dans le tableau).

3 - Session 2 :

Pour chaque UE, une session 2 est proposée (cf. tableau).

En cas d'UE non validée, les EC dont la note est inférieure à 10 sont à représenter. Il n'y a pas de report de notes automatiques entre les sessions, uniquement pour les épreuves mentionnées dans le tableau.

4 - Redoublement et accès à l'année supérieure LS5 et LS6

Accès à l'année supérieure :

- L'accès en troisième année impose la validation de la deuxième année
- Un accès à la troisième année sans validation de toutes les UE de deuxième année est néanmoins possible à condition de :
 - Ne comptabiliser que 2 UE non validées en deuxième année (LS3+LS4)
 - Représenter obligatoirement pendant la troisième année, les UE déficitaires

Le redoublement intervient quand :

- L'étudiant n'a pas validé toutes les UE de Travaux Pratiques S3 UE 6 Anatomie dentaire et/ou S3 UE 9 Ergonomie, Gestuelle, Sécurité, Asepsie et/ou S3 UE 10 TP précliniques 1 et/ou S4 UE 8 TP précliniques 2
- L'étudiant a plus de deux UE non validées au niveau O2 (LS3+LS4)

Lors du redoublement, l'étudiant :

- Doit représenter obligatoirement toutes les UE non acquises
- Doit représenter toutes les UE de travaux pratiques même si elles ont été validées car elles ne sont pas capitalisables
- Est autorisé à suivre et présenter des enseignements de troisième année à raison de 3 UE maximum par semestre hormis les UE de TP à condition que le nombre d'UE non validé du semestre correspondant de deuxième année ne soit pas supérieur à 6.

A cet effet, l'étudiant doit en informer suffisamment à l'avance le secrétariat pédagogique et la scolarité avec comme date-limite le **8 septembre 2022**, afin qu'il soit possible de le positionner dans des groupes.

O3

Troisième année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Odontologiques

Modalités de contrôle des connaissances du niveau O3 préparant au diplôme de formation générale en sciences odontologiques

1 - Admission :

Les étudiants valident leur DFGSO 3 en obtenant 60 ECTS ,c'est-à-dire que l'étudiant doit valider le LS5 et le LS6 et obtenir les ECTS correspondants.

Pour valider une UE et obtenir les crédits correspondants, les étudiants doivent obtenir la moyenne générale des éléments constitutifs (EC) de cette UE.

Toutes les UE sauf les UE de Travaux Pratiques (UE 07 TP pré-cliniques Endodontie 1, UE 08 TP pré-cliniques restaurations 1 du LS5 et UE 07 TP pré-cliniques Endodontie 2, UE 08 A TP pré-cliniques restaurations 2 du LS6) sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne à l'UE sans aucune note inférieure à 07/20 pour chaque EC de l'UE.

Les UE de Travaux Pratiques (UE 07 TP pré-cliniques Endodontie 1, UE 08 TP pré-cliniques restaurations 1, du LS5 et UE 07 TP pré-cliniques Endodontie, UE 08 A TP pré-cliniques restaurations 2 du LS6) ne sont pas capitalisables.

Les EC au sein d'une même UE de TP ne se compensent pas (chaque EC est validé à 10/20).

Obtention du semestre 5 - A l'issue de la session 2 : Cas de l'UE 10 Librement choisie
Si $7 < UE_{10} < 10$ et somme des 12 UE $\geq 10/20$, l'UE 10 est alors compensée et l'étudiant obtient son semestre 5, il faut comprendre que l'UE de master n'est pas validée.

Obtention du semestre 6 - A l'issue de la session 2 : Cas de l'UE 10 Librement choisie
Si $7 < UE_{10} < 10$ et somme des 12 UE $\geq 10/20$, l'UE 10 est alors compensée et l'étudiant obtient son semestre 6, il faut comprendre que l'UE de master n'est pas validée.

Des mentions sont décernées en fin de troisième année sur la base de la moyenne générale de LS5+LS6.

Si la moyenne LS5+LS6 est $> 12/20$ mention AB, LS5+LS6 $> 14/20$ mention B et LS5+LS6 $> 16/20$ mention TB

Les AJAC sont évalués exclusivement sur le contrôle terminal. Pour les UE ou EC n'ayant pas d'évaluation en CT (exclusivement CC), si leur planning ne leur permet pas de participer au CC de la discipline l'évaluation se fera par un CT.

Pour l'obtention du diplôme de formation générale en sciences odontologiques (grade licence), l'étudiant doit avoir validé LS3, LS4, LS5 et LS6 et avoir obtenu les 120 ECTS correspondants.

Le diplôme peut être décerné avec mention au regard des moyennes obtenues en O2 et O3. Si la moyenne O2 +O3 est > à 12/20 mention AB, O2 +O3 > 14/20 mention B et O2 +O3 >16/20 mention TB.

2 - Compensation :

La compensation entre UE n'est pas possible.

La compensation entre EC d'une même UE est possible si la note à l'EC est supérieure ou égale à 07/20 (sauf pour les UE de Travaux Pratiques et mention spéciale notée dans le tableau).

.

3 - Session 2 :

Pour chaque UE, une session 2 est proposée (cf tableau).

En cas d'UE non validée, les EC dont la note est inférieure à 10 sont à représenter.

Il n'y a pas de report de notes automatiques entre les sessions, uniquement pour les épreuves mentionnées dans le tableau.

4 - Redoublement et accès au grade de Master :

Accès au grade de Master

- L'accès au niveau O4 impose l'obtention du diplôme de formation générale en sciences odontologiques.

Le redoublement intervient quand :

- L'étudiant n'a pas validé une ou plusieurs UE du LS3 et/ou LS4 et/ou LS5 et/ou LS6

Lors du redoublement, l'étudiant :

- Doit représenter obligatoirement toutes les UE non acquises
- Doit représenter toutes les UE de travaux pratiques de LS5 et LS6 même si elles ont été validées car elles ne sont pas capitalisables
- N'est pas autorisé à suivre et à présenter des enseignements du niveau Master.

5 – UE8 Stage hors odontologie du MS3 de O5

L'UE 08 Stage hors odontologie est validée au MS3 de O5. Les étudiants peuvent effectuer leur stage hors odontologie (d'une durée de 50 heures) durant leur année de O3, de O4 ou au premier semestre de O5. Toutefois, ils devront déposer au Bureau des stages leurs rapport et carnet de stage dans les 3 mois suivant la fin de leur stage.

UNIVERSITE DE RENNES 1
U.F.R. D'ODONTOLOGIE

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022-2023

Diplôme d'Etat de Docteur en Chirurgie Dentaire

**Diplôme de Formation Approfondie en Sciences
Odontologiques** (Arrêté du 8 avril 2013)

Première année du DFASO O4
Deuxième année du DFASO O5

O4

Première année du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Odontologiques

Modalités de contrôle des connaissances du niveau O4 préparant au diplôme de formation approfondie en sciences odontologiques

1 - Admission :

Les étudiants valident leur DFASO 1 en obtenant 60 ECTS, c'est-à-dire que l'étudiant doit valider le MS1 et le MS2 et obtenir les ECTS correspondants.

Pour valider une UE et obtenir les crédits correspondants, les étudiants doivent obtenir la moyenne générale des éléments constitutifs (EC) de cette UE.

L'UE 07 Stages cliniques n'est obtenue que si le résultat de l'UE est « ADMIS ». Cette UE n'est pas capitalisable.

Toutes les autres UE sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne à l'UE sans aucune note inférieure à 07/20 pour chaque EC de l'UE (sauf mention spéciale notée dans le tableau).

Obtention du semestre 1 - A l'issue de la session 2 : Cas de l'UE 09 Librement choisie

Si $7 < UE09 < 10$ et somme des 10 UE $\geq 10/20$, l'UE 09 est alors compensée et l'étudiant obtient son semestre 1, il faut comprendre que l'UE de master n'est pas validée.

Obtention du semestre 2 - A l'issue de la session 2 : Cas de l'UE 08 Librement choisie

Si $7 < UE08 < 10$ et somme des 09 UE $\geq 10/20$, l'UE 10 est alors compensée et l'étudiant obtient son semestre 2, il faut comprendre que l'UE de master n'est pas validée.

Pour valider le niveau O4, Des mentions sont décernées en fin de niveau O4 sur la base de la moyenne générale de MS1+MS2.

Si la moyenne MS1+MS2 est $> 12/20$ mention AB, MS1+MS2 $> 14/20$ mention B et MS1+MS2 $> 16/20$ mention TB.

2 - Compensation :

La compensation entre UE n'est pas possible.

La compensation entre EC d'une même UE est possible si la note à l'EC est supérieure ou égale à 07/20 (sauf pour les UE de Travaux Pratiques et mention spéciale notée dans le tableau).

La compensation entre EC de l'UE de stage n'est pas possible.

3 - Session 2 :

Pour chaque UE, une session 2 est proposée (cf tableau)

En cas d'UE non validée, les EC dont la note est inférieure à 10 sont à représenter.

Il n'y a pas de report de notes automatiques entre les sessions, uniquement pour les épreuves mentionnées dans le tableau.

4 - Redoublement et accès à l'année supérieure MS3 et MS4 du niveau O5

Accès à l'année supérieure

- L'accès au niveau O5 impose la validation du niveau O4
- Un accès au niveau O5 sans validation de toutes les UE du niveau O4 est néanmoins possible à condition de :
 - Ne comptabiliser que 2 UE non validées au niveau O4 (MS1+MS2)
 - Représenter obligatoirement pendant l'année du niveau O5, les UE déficitaires

Le redoublement intervient quand :

- L'étudiant n'a pas validé l'UE 07 Stages cliniques et l'UE 09 Service Sanitaire.
- L'étudiant a plus de 2 UE **non** validées entre le MS1 et MS2

Lors du redoublement, l'étudiant :

- Doit représenter obligatoirement toutes les UE non acquises
- Doit représenter l'UE 07 Stages cliniques même si elle a été validée car elle n'est pas capitalisable
- Un étudiant ne redoublant que l'UE 07 Stages cliniques est autorisé à suivre et présenter des enseignements du niveau O5 à raison de 3 UE maximum par semestre (ou maximum 10 ECTS) hormis des UE de stages cliniques, sous réserve de l'accord du doyen ou du responsable pédagogique de la faculté.
- Un étudiant redoublant l'UE 07 Stages cliniques et des UE d'enseignements théoriques est autorisé à suivre et présenter des enseignements du niveau O5 à raison de 2 UE maximum par semestre (ou maximum 8 ECTS) hormis des UE de stages cliniques, sous réserve de l'accord du doyen ou du responsable pédagogique de la faculté.
A cet effet, l'étudiant doit en informer suffisamment à l'avance le secrétariat pédagogique et la scolarité avec comme date-limite 8 septembre 2022, afin qu'il soit possible de le positionner dans des groupes.
- Au-delà de 5 UE non validées dans un semestre, l'étudiant n'est pas autorisé à présenter des UE du semestre correspondant dans l'année supérieure.

5 – UE8 Stage hors odontologie du MS3 de O5

L'UE 08 Stage hors odontologie est validée au MS3 de O5. Les étudiants peuvent effectuer leur stage hors odontologie (d'une durée de 50 heures) durant leur année de O3, de O4 ou au premier semestre de O5. Toutefois, ils devront déposer au Bureau des stages leurs rapport et carnet de stage dans les 3 mois suivant la fin de leur stage.

UEs libres DFASM

| | | | | |
|---|--|--|----|--------------|
| Education thérapeutique du patient | | | S2 | DFASM 1 et 2 |
| Médecine de catastrophe et urgences Collectives | | | S1 | DFASM 3 |
| Médecine intégrative et thérapies complémentaires | | | S1 | DFASM 1, 2 |
| Psychologie médicale | | | S1 | DFASM 1, 2 |

O5

Deuxième année du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Odontologiques

Modalités de contrôle des connaissances du niveau O5 préparant au diplôme de formation approfondie en sciences odontologiques

1 - Admission :

Les étudiants valident leur DFASO 2 en obtenant 60 ECTS, c'est-à-dire que l'étudiant doit valider le MS3 et le MS4 et obtenir les ECTS correspondants.

Pour valider une UE et obtenir les crédits correspondants, les étudiants doivent obtenir la moyenne générale des éléments constitutifs (EC) de cette UE.

L'UE 07 (MS3 et MS4) Stages cliniques n'est obtenue que si le résultat de l'UE est « ADMIS ». Cette UE n'est pas capitalisable.

L'UE 08 (MS3) Stage hors odontologie n'est obtenue que si le résultat de l'UE est « ADMIS ». Cette UE est capitalisable.

Toutes les autres UE sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne à l'UE sans aucune note inférieure à 07/20 pour chaque EC de l'UE (sauf mention spéciale notée dans le tableau).

Obtention du semestre 4 - A l'issue de la session 2 : Cas de l'UE 13 librement choisie Option Master

Si $7 < UE13 < 10$ et somme des 13 UE (à l'exception de l'UE de stage) $\geq 10/20$, l'UE 13 est alors compensée et l'étudiant obtient son semestre 4, il faut comprendre que l'UE de master n'est pas validée

Des mentions sont décernées en fin de niveau O5 sur la base de la moyenne générale de MS3+MS4

Si la moyenne MS3+MS4 est $> 12/20$ mention AB, MS3+MS4 $> 14/20$ mention B et MS3+MS4 $> 16/20$ mention TB

Pour l'obtention du diplôme de formation approfondie en sciences odontologiques (grade Master), l'étudiant doit avoir validé MS1, MS2, MS3 et MS4 et avoir obtenu les 120 ECTS correspondants. Il doit avoir obtenu le Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique (MS4 UE 12) et l'attestation de formation à la radioprotection des patients (MS3 UE O6).

Les AJAC sont évalués exclusivement sur le contrôle terminal. Pour les UE ou EC n'ayant pas d'évaluation en CT (exclusivement CC), si leur planning ne leur permet pas de participer au CC de la discipline l'évaluation se fera par un CT.

Pour les TP, si la note initiale est inférieure à 10 sur 20 et à la demande de l'étudiant AJAC, l'évaluation du TP peut être représentée.

Le diplôme peut être décerné avec mention au regard des moyennes obtenues en O4 et O5. Si la moyenne O4+O5 est $>$ à 12/20 mention AB, O4+O5 $>$ 14/20 mention B et O4+O5 $>$ 16/20 mention TB.

Les étudiants devront avoir obtenu l'attestation de formation Gestes et Soins d'urgence / Risques NRBC réalisée par le CESU pour pouvoir s'inscrire en troisième cycle.

Si un étudiant n'a pu pas suivre les formations proposées lors de son cursus, **il lui appartient de valider cette formation permettant d'obtenir l'attestation Gestes et Soins d'urgence / Risques NRBC par ses propres moyens.**

2 - Compensation :

La compensation entre UE n'est pas possible.

La compensation entre EC d'une même UE est possible si la note à l'EC est supérieure ou égale à 07/20 (sauf pour les UE de Travaux Pratiques et mention spéciale notée dans le tableau).

La compensation entre EC de l'UE de stage n'est pas possible.

3 - Session 2 :

Pour chaque UE, une session 2 est proposée (cf tableau)

En cas d'UE non validée, les EC dont la note est inférieure à 10 sont à représenter.

Il n'y a pas de report de notes automatiques entre les sessions, uniquement pour les épreuves mentionnées dans le tableau.

Pour l'UE 14 GSU du MS4, les étudiants n'ayant pas validé en 1^{ère} session devront présenter une attestation de formation aux Gestes et Soins d'urgences qu'ils devront obtenir par leurs propres moyens (inscription à leur charge) pour valider cette UE.

4 - Redoublement et accès à l'année supérieure O6 (troisième cycle court)

Accès à l'année supérieure

- L'accès au niveau O6 impose l'obtention du diplôme de formation approfondie en sciences odontologiques

Le redoublement intervient quand :

- L'étudiant n'a pas validé une ou plusieurs UE du MS1 et/ou MS2 et/ou MS3 et/ou MS4

Lors du redoublement, l'étudiant :

- Doit représenter obligatoirement toutes les UE non acquises
- Doit représenter les UE 07 Stages cliniques (MS3 et MS4) même si elles ont été validées car elles ne sont pas capitalisables

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de 5 inscriptions en vue du diplôme de formation approfondie en sciences odontologiques. Une de ces deux années

d'études ne peut faire l'objet de plus de 3 inscriptions sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie.

5 – Choix des stages hospitaliers pour l'année supérieure O6

Les stages hospitaliers se déroulent, pour les 2 semestres, soit dans le Pôle Odontologie du CHU de Rennes, soit dans l'UF 1423 du CHU de Caen.

Le choix de l'affectation de ces stages se fait à l'issue des résultats de la session 1 de l'année de O5 (soit en juin), les critères de décision seront établis via une commission regroupant enseignants et étudiants.

Troisième cycle court Année de O6

Modalités de contrôle des connaissances du niveau O6 préparant au 3^{ème} cycle court

1 - Formation annuelle : 60 ECTS

Les étudiants ayant obtenu 60 ECTS valident l'année (O6).

2 - Admission :

Pour obtenir les crédits correspondants à l'année O6, les étudiants doivent valider chaque UE.

A l'exception de l'UE 05 Stages hospitaliers, toutes les autres UE sont définitivement capitalisables dès lors que l'étudiant les a validées.

3 - Compensation :

La compensation entre UE n'est pas possible.

4 - Session 2 :

Pour chaque UE, une session 2 est proposée (cf tableau)

5 - Redoublement

Le redoublement intervient quand :

- L'étudiant n'a pas validé une ou plusieurs UE

Lors du redoublement, l'étudiant :

- Doit représenter obligatoirement toutes les UE non acquises
- Doit représenter l'UE 05 Stages hospitaliers même si elle a été validée car elle n'est pas capitalisable

6 - UE librement choisie : le choix des candidats est soumis à une sélection par les responsables pédagogiques.



Pôle Odontologie

Faculté d'Odontologie



Validation par le chef de Pôle en cours

Stages hospitaliers et modalités d'évaluation (cf. règlement intérieur et charte du Pôle)

**CHEF DE PÔLE
Dr Anne Dautel**

Réglementation des Thèses d'exercice en Odontologie

3^{ème} Cycle Court et 3^{ème} cycle Long

Modalités de contrôle des Connaissances

Conseil de Faculté du 24 août 2020

Guy Cathelineau

1. Règles d'inscription

Le candidat doit en début d'année universitaire, être inscrit à la Scolarité Santé de l'Université de Rennes 1
Les inscriptions s'effectuent dans les délais réglementaires fixés chaque année par l'Université.

Tous les documents remis à la Scolarité Santé bureau du 3^{ème} Cycle et au secrétariat pédagogique de la Faculté devront l'être sous forme dactylographiée.

Un(e) étudiant(e) peut s'inscrire en thèse à partir de la 5^{ème} année (2^{ème} année du 2^{ème} cycle).

2. Thèse avec deux co-auteur(e)s

Une thèse, si le contenu le justifie, peut être coécrite par deux auteur(e)s.

Seuls les étudiant(e)s de 6^{ème} années (1^{ère} année du troisième cycle) sont autorisé(e)s à déposer un sujet en qualité de co-auteur(e)s. En sont donc exclus : les étudiant(e)s de 5^{ème} année et les étudiant(e)s de 6^{ème} année validé(e)s.

Le directeur de thèse devra justifier la nécessité de cette disposition au regard de l'importance du sujet à traiter lors du dépôt du sujet provisoire.

Il devra être indiqué au début du manuscrit les participations de chaque co-auteur permettant une appréciation du travail personnel de chaque co-auteur. Cette disposition appelle éventuellement la délivrance de mentions différentes.

Seules les thèses rédigées sous forme d'article sont autorisées.

3. Réglementation pour les inscrits en DES

Les étudiants inscrits en DES peuvent déposer à n'importe quel moment de l'année universitaire leur demande de sujet provisoire.

La thèse peut être soutenue après validation du 2^{ème} semestre dans les fonctions d'interne et jusqu'à la fin de l'année civile suivant celle au cours de laquelle les étudiants obtiennent leur diplôme d'études spécialisées.

Concernant le lieu de la soutenance de la thèse d'exercice : un étudiant inscrit en DES à l'Université de Rennes 1 doit s'inscrire en thèse à l'Université de Rennes 1 et soutenir sa thèse à Rennes. C'est l'Université de Rennes 1 qui délivrera les 2 diplômes : diplôme d'études spécialisées et diplôme d'état de docteur en chirurgie dentaire.

4. Les différentes étapes

4.1. La demande de sujet provisoire

⇒ Période de dépôt de sujet provisoire

Etudiant(e) inscrit(e) en 2^{ème} cycle 2^{ème} année (05)

L'étudiant(e) peut déposer son sujet provisoire à partir du deuxième semestre de l'année universitaire.

Etudiant(e) inscrit(e) en 3^{ème} cycle court (06)

L'étudiant(e) doit déposer son sujet provisoire avant la fin du 1^{er} semestre de l'année universitaire. En l'absence de cette démarche, la demande d'inscription sera reportée au 1^{er} semestre de l'année universitaire suivante.

⇒ Imprimés et lieu de la demande

Le candidat ou les candidats dans le cas de thèses avec deux co-auteur(e)s, déposent leur demande de sujets provisoires -au secrétariat pédagogique de l'UFR.
secretariat-pedagogique-odonto@univ-rennes1.fr

Ils utilisent :

- a) L'imprimé de demande de sujet provisoire
- b) Ils remplissent la fiche navette N°1

Les deux documents sont transmis par le secrétariat pédagogique à la commission des thèses

⇒ Prise en considération de la demande de sujet provisoire par la commission des thèses

Après avoir choisi son directeur de thèse, l'étudiant(e) utilise les imprimés "Sujet provisoire de thèse" et « fiche navette» où seront renseignés:

Pour l'imprimé "Sujet provisoire de thèse"

- le sujet provisoire de thèse
- le directeur de thèse
- le président du jury
- les autres membres du jury dont le co-directeur

Cette fiche devra être signée par tous les membres du jury.

Pour l'imprimé « fiche navette »

- les deux co-auteurs(e) éventuels
- les objectifs de la thèse
- le type d'étude
- la revue de publication envisagée

Cette fiche devra être signée par le Président du jury et le directeur de thèse.

Le sujet doit avoir un rapport avec l'Odontologie.

Chaque proposition de sujet et composition du jury seront validés par la commission des thèses composée des Professeurs d'Université de l'UFR et présidée par un professeur d'Université en exercice ou émérite nommé par le conseil de Faculté sur avis du doyen.

Après examen de la proposition, la commission des thèses accepte le sujet, valide les objectifs, confirme le choix du directeur et des membres du jury puis le directeur de l'UFR valide la décision.

En cas de rejet, les corrections demandées sont transmises au candidat, les membres pressentis du jury informés. Une nouvelle proposition est alors émise (nouvelle fiche navette). Cette proposition sera examinée à une date ultérieure par la commission des thèses.

⇒ Directeur de thèse et Composition du jury

Le directeur de thèse devra faire partie du jury et sera soit Professeur d'Université (PU-PH), soit Maître de Conférences des Universités (MCU-PH), soit Assistant Hospitalier Universitaire (AHU) en poste à la date prévue de la soutenance.

Si le directeur est un assistant hospitalo-universitaire (AHU) et si la durée de thèse risque d'excéder la durée de son contrat (deux ans puis un an renouvelable une fois) , il devra s'adjoindre un co-directeur titulaire (PU-PH ou MCU-PH).

Le jury doit être mixte en termes de genre.

Le jury comprend au minimum 4 membres dont 3 obligatoirement en fonction à l'UFR. 1 PU-PH odontologiste, président et au moins 2 autres membres enseignants et hospitaliers titulaires des Centre de Soins d'Enseignement et de Recherches Dentaires CSERD. L'un des membres peut être Assistant Hospitalier Universitaire.

Pour leur expertise des membres extérieurs à l'odontologie pourront faire partie du jury. Le directeur de thèse devra justifier cette expertise lors du dépôt de sujet provisoire à la commission des thèses.

⇒ **Avis de la commission des thèses**

L'avis favorable de la commission des thèses est transmis au doyen. Ce dernier valide : à ce moment, le sujet provisoire devient définitif ainsi que la composition du jury.

Toute modification ultérieure nécessitera une nouvelle demande auprès de la commission des thèses.

4.2. Le suivi du travail de thèse à partir de l'acceptation du sujet

Le candidat devra envoyer régulièrement, à son directeur de thèse un état de l'avancée de ses travaux. Il devra répondre à toute sollicitation de de dernier. En cas de non-respect de cette règle, le Directeur de thèse pourra renoncer à la direction après en avoir informé le président de la commission des thèses et le doyen. Le candidat devra alors recommencer les démarches.

Si le candidat éprouve des difficultés à être conseillé par son directeur, il devra en informer sans délai le Président de la commission des thèses. Ce dernier, après avis de la commission, pourra désaisir le directeur après l'avoir entendu.

4.3. Le dépôt du sujet définitif et du jury et la date de soutenance

⇒ **Période de dépôt de sujet définitif**

La date de la soutenance ne pourra être envisagée en accord avec le directeur de thèse que lorsqu'un exemplaire dactylographié abouti aura été remis à celui-ci.

Le dépôt du sujet définitif devra être réalisé 3 mois avant la date soutenance.

⇒ **Imprimés et lieu de la demande**

Le candidat transmet à la **scolarité santé bureau du 3^{ème} cycle** :

- Le document « imprimé N°1 »,

Il indique ***l'acceptation du président du jury et le titre définitif.***

Ce document est signé par :

- le président du jury de la thèse
- le Président de la commission des thèses par délégation du doyen.

-Le document « Imprimé N°2 »,

Ce document ***fiche individuelle – thèse d'exercice en odontologie*** reprend l'état civil et la composition définitive du jury.

Il fixe la date et l'heure de la soutenance

Ce document est signé par :

- le président du jury de la thèse
- le Président de la commission des thèses par délégation du doyen.

Il est soumis à la signature du Président de l'Université et autorise donc la soutenance

-Le document « Imprimé N°3 »,
Ce document reprend les **coordonnées des membres du jury**. Il en permet la convocation.

-Le document « Imprimé N°4 »,
Ce document contient le **rapport synthétique du directeur de thèse à destination des membres du jury**

-Le document « Imprimé N°5 »,
Ce document reprend le titre de la thèse et contient l'autorisation d'impression.
Ce document est signé par :

- le président du jury de la thèse
- le directeur de thèse

Il sera soumis à la signature du président de l'Université et sera inséré dans la thèse définitive (après corrections si nécessaire)

-Le document « Imprimé N°6 »,

Ce document signé du candidat est une déclaration sur l'honneur de la **conformité au code de la propriété intellectuelle** (confirmation d'absence de plagiat)

4.4. La soutenance

⇒ **Date de soutenance**

La date de la soutenance est choisie en accord avec tous les membres du jury 3 mois après le dépôt du sujet définitif.

⇒ **Dépôt de thèse**

Trois semaines minimum avant la date de soutenance, le candidat doit déposer

- **au service de scolarité** : un exemplaire de sa thèse définitive imprimé selon les normes définies pour l'UFR (toute thèse non conforme sera refusée). Une version numérique devra être déposée sur l'ENT et une autre au secrétariat.

-**à chaque membre du jury** : un exemplaire de sa thèse, à remettre en mains propres.

⇒ **Publication et convocations**

La scolarité santé bureau du 3^{ème} cycle

⇒ publie par affichage la soutenance (nom et prénom du candidat, sujet, membres du jury, lieu, date et heure)

⇒ adresse les convocations

Le candidat est convoqué par courrier et voie d'affichage par le service de scolarité.

⇒ **Caractéristiques de la soutenance**

La soutenance est publique.

4.5. L'acceptation de la thèse

⇒ **Délivrance de mention**

La thèse peut être acceptée avec les mentions « passable », « honorable », « très honorable » ou « très honorable avec soumission à un prix de thèse de la faculté ».

Le jury dispose d'une grille de cotation permettant d'objectiver l'appréciation de la mention. Cette grille est signée par les membres du jury.

Imprimés

Les membres du jury signent le procès-verbal de soutenance

Le président du jury donne son avis sur les modalités de diffusion de la thèse. Cet avis est contresigné par le doyen

4.6. L'après soutenance

Si des corrections sont demandées par le jury, trois exemplaires devront être réédités pour obtenir l'attestation de diplôme après validation des corrections par le président du jury.

"L'attestation de diplôme" sera délivrée par le service de scolarité, (*une semaine après la date de soutenance*) :

- soit à l'intéressé,
 - soit à une personne munie d'une procuration,
 - soit en envoi recommandé, (*auquel cas le candidat doit faire parvenir au service de scolarité le montant du recommandé en timbre-poste.*)
-